



PROCES VERBAL

Séance du 06 juillet 2023 à 20h30
Salle du conseil

Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Guillaume BARBARA, Pierre CALMELS, Valéry CANREDON, Catherine COSENZA, Michel COURTOIS, Audrey COUSINIÉ, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Nombre de votants : 15

Monsieur DELESALLE Antoine est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2023.**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 à l'unanimité des membres présents.

- **Rétrocession à la commune de la parcelle n° 214 et 212 section ZC à Las Goutos :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la famille AZAÏS rétrocède à la commune des parcelles n° 212 et 214 section ZC au lieu-dit Las Goutos. La commune pourra ainsi y installer le réseau d'eau pluviale pour permettre aux habitations, la longeant, de se raccorder à celui-ci, bien qu'elles soient équipées de puisards de collecte.

Il propose que la commune prenne en charge les frais notariés.

Il demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la commune des parcelles n° 212 et 214 section ZC au lieu-dit Las Goutos,
- Accepte la prise en charge des frais notariés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 08 juin 2023, n° 27_23_D.

- **Régularisation bornage entre la Commune et Mr.AZAÏS, Foncouverte :**

Monsieur Calmels informe l'assemblée que la délibération en date du 08 juin 2023 concernant la régularisation du bornage entre la commune et Mr.Azaïs, a été acceptée par le notaire. Elle n'est donc pas à revoir.

- **Régularisation parcelles 96 et 97 Lotissement de Foncouverte, Commune à M. Delordre et M. Pauthe :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 05 février 2020 n° 10_20_D, une rétrocession de parcelles au lotissement Foncouverte avait été acceptée par le précédent conseil municipal. Or, il s'avère que cette rétrocession n'a pas abouti devant le notaire en raison des numéros des parcelles concernées invalides dans la délibération prise. Monsieur le Maire en présence n'ayant pas été informé de ce fait, le dossier est resté en instance chez le notaire.

Il y a donc lieu de régulariser la situation en indiquant les bons numéros des parcelles.

Il propose les termes suivants :

« Suite à la demande faite par Monsieur PAUTHE Christian et Monsieur et Madame DELORDRE Laurent, domiciliés au lotissement Foncouverte, souhaitant acquérir une parcelle appartenant à la commune et longeant leur terrain. Il s'agit de la parcelle cadastrée, section ZB n° 96, pour Monsieur PAUTHE Christian d'une superficie de 88 m² ; et de la parcelle cadastrée, section ZB n° 97, pour Monsieur et Madame DELORDRE Laurent d'une superficie de 66 m².

Il est précisé que la commune utilisait cet espace pour accéder au poste de relevage des eaux usées ou pour entretenir la parcelle communale. L'accès est maintenant situé entre deux parcelles au milieu de lotissement.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles sollicitées. Il précise que les frais de géomètre et notariés seront à la charge des demandeurs. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus détaillées à Monsieur PAUTHE Christian et à Monsieur et Madame DELORDRE Laurent,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 5 février 2020, n° 10_20_D.

- **Achat vidéoprojecteur pour l'école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le vidéoprojecteur de la classe des cours élémentaires ne fonctionne plus. Il est irréparable.

Il propose de le remplacer pour la rentrée scolaire prochaine de septembre 2023. Il présente le devis de la Société Manutan collectivités, d'un montant de 1 579.00 € HT, soit 1 894.80 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat du vidéoprojecteur pour la rentrée scolaire prochaine ;
- Accepte le devis de la Société Manutan collectivités d'un montant de 1 894.80 € TTC ;
- Prévoit cette dépense au budget communal 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

- **Décisions modificatives budget communal 2023 :**

Section d'investissement :

- Opération n° 121 « Ecole, achat matériel » article 2188 + 1 900.00 €
- Opération n° 165 « Voirie communale) article 231 - 1 900.00 €

- **Contrats école : Rosy et Mme. Elodie Gautrand**

- Délibération recrutement Rosy

Objet : Personnel communal, recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accompagner et surveiller les enfants à la cantine scolaire pour le repas de midi, pendant le temps scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, allant du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- Délibération recrutement Mme. Elodie Gautrand

Objet : Personnel communal, création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de Mme PLO se termine le 13 juillet 2023. Son contrat aurait pu être renouvelé, mais elle a obtenu un poste dans une autre école pour la rentrée scolaire prochaine. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet pour la remplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique au service technique,

- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,
- Il sera chargé des fonctions suivantes :
 - . préparation du temps de repas à la cantine scolaire,
 - . accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps du repas de midi,
 - . nettoyage des locaux après la prise des repas,
 - . assurer la surveillance sur le temps périscolaire à midi et le soir après la classe (garderie).
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

- **Tarifs de la garderie :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des tickets de garderie scolaire institués depuis le 1^{er} octobre 2013. Les tickets sont vendus par carnet de 10 tickets pour la garderie du soir et pour celle du matin. Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants dans la famille, tels que :

- 1^{er} enfant : 5.00 € le carnet (Pour information, 0.50 € le ticket)
- 2^{ème} enfant : 3.50€ le carnet (Pour information 0.35 € le ticket)
- 3^{ème} enfant : 2.50 € le carnet (Pour information 0.25 € le ticket)

Vu les charges de personnel, il propose de les augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2023, en conservant les mêmes conditions de vente des tickets, soit :

- 1^{er} enfant : 7.50 € le carnet (pour information, 0.75 € le ticket)
- 2^{ème} enfant : 5.00 € le carnet (pour information, 0.50 € le ticket)
- 3^{ème} enfant : 3.50 € le carnet (pour information, 0.35 € le ticket)

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation des tarifs de la garderie scolaire tels que détaillés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette augmentation.

- **Office du Tourisme : convention :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de la convention de partenariat entre l'Office du Tourisme de Castres Mazamet et la Commune. Elle a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du développement et de la promotion de l'activité « Randonnée ».

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 pour et 2 abstentions :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de Castres Mazamet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce partenariat.

- **Liste annuelle jury d'assises pour 2024 : tirage au sort**

Chaque année, a lieu le tirage au sort sur la liste électorale principale de la commune de trois personnes qui feront parti du deuxième tirage au sort du département pour constituer le jury d'assises pour l'année 2024.

- **Questions diverses :**

- Compte-rendu du Conseil d'école du 23 juin 2023 : des travaux de peinture sont à prévoir dans le hall d'entrée de l'école.
- Rappel du nettoyage du chemin de randonnée prévu le samedi 8 juillet 2023.
- Prévision d'achat de vitrines sur pieds pour affichage à l'extérieur de la mairie, positionnées le long du mur de la bibliothèque au niveau du poste clim réversible.
- Proposition de l'installation d'un food truck dont M. Navarro Thierry est le gérant, soit le mardi soir, soit le mercredi soir, pour un essai de 2 mois.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Pierre CALMELS.

Le secrétaire de séance,

Antoine DELESALLE.